

DECISION DU PRÉSIDENT

N°482-19

PORTANT SUR LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU DE QUIÉVRECHAIN / MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC

NOUS, Président de la Communauté d'Agglomération "Valenciennes Métropole",

VU la délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2015 relative à l'exercice de la compétence obligatoire : Aménagement de l'espace : plan local d'urbanisme intercommunal

VU l'arrêté préfectoral du 02 octobre 2015 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole relative à la compétence obligatoire en matière de PLU

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 22 juin 2018 aux termes de laquelle le Conseil délègue une partie de ses pouvoirs au Président de la Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole;

VU la demande de la commune de Quiévrechain relative à la modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme afin de :

- Procéder à une modification du plan de zonage, en classant la partie urbanisée de la zone 1 AU « des Vanneaux » correspondant à la réalisation du centre pénitentiaire pour mineurs et de 130 logements dans un nouveau secteur UCa et maintenir en zone 1 AU, la partie non urbanisée à ce jour ;
- Faire évoluer le règlement des zones UA, UB, UC et UE dans le cadre du repérage patrimonial réalisé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme et plus précisément les articles 5, 6, 7, 8, 10 et 11 des zones précitées.

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre le dossier à disposition du public pendant 1 mois conformément à l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme.

DECIDONS

ARTICLE 1:

Une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Quiévrechain est engagée afin d'établir le projet de modification, qui sera mis à disposition du public pendant 1 mois.

ARTICLE 2 :

Les modalités de mise à disposition du projet de modification sont les suivantes :

- registres mis à disposition du public en mairie de Quiévrechain et au siège de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole du 22 juillet 2019 au 23 août 2019 aux jours et heures d'ouvertures habituels.
- information sur le site internet de la commune et de la Communauté d'Agglomération,

ARTICLE 3 :

La présente décision fera l'objet d'un affichage en mairie de Quiévrechain et au siège de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition, ainsi que d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-Préfecture.
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr